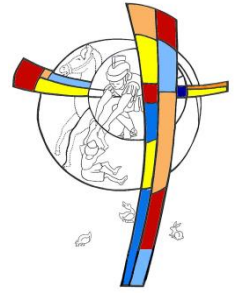


REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT-MARTIN



1. Inscriptions

Pour toute demande d'inscription il faut prendre rendez-vous auprès de la direction. Une inscription ne devient définitive que lorsque le dossier est complet. Toute modification en cours d'année (changement d'adresse, de téléphone, etc.) doit être signalée à l'école au plus tôt et par écrit.

2. Horaires scolaires

Les jours de classe sont le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Le matin : 8h45 à 12h30 / 8h45 à 11h45 pour les maternelles

L'après-midi : 13h30 à 16h45

3. Sécurité des élèves

L'école assure la surveillance des élèves de 8h30 à 17h au plus tard.

Les parents qui chargent d'autres personnes- régulièrement ou occasionnellement- de prendre leur enfant doivent le signaler par écrit sur l'agenda ou par courrier simple, jamais par téléphone.

4. Absences ou retards

L'assiduité est obligatoire.

Absence : Les absences sont à signaler par téléphone ou par mail le matin même et à justifier dès le retour de l'élève par un mot sur son cahier de texte ou un certificat médical. Le travail effectué en classe durant l'absence de l'élève devra être demandé à l'enseignant et rattrapé.

Dans le cas de certaines affections, un certificat de non contagiosité est obligatoire pour le retour de l'élève (gastroentérite à E.Coli entéro-hémorragique, gastroentérite à Shigelles, teigne du cuir chevelu, tuberculose bacillifère, typhoïde et paratyphoïde).

Une déclaration spécifique sera effectuée auprès des services compétents de l'Inspection Académique si un enfant est souvent absent.

Retard : Chaque retard sera noté. Un élève souvent en retard sera sanctionné.

5. Accidents

Les parents doivent obligatoirement fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour l'année scolaire en cours. En cas d'accident, l'école prévient les parents avant un transfert possible vers l'hôpital sous la responsabilité des services de secours d'urgence. Le blessé sera accompagné de sa fiche d'urgence. Une déclaration d'accident sera envoyée à l'assurance concernée.

6. Hygiène et santé scolaire

Les médicaments sont interdits à l'école.

Les boissons sucrées, bonbons, friandises et chewing-gum sont inutiles et interdits.

Il est demandé de signaler la présence de parasites et de s'engager à les traiter efficacement.

Il est demandé de garder à la maison les enfants malades et de venir les chercher le cas échéant.

7. Demi-pension

Elle est un service rendu aux familles entre 11h45 et 13h30.

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire.

Les paniers repas sont préparés par les familles pour leurs enfants. La responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause du fait des conséquences de la consommation des préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

Une participation aux frais (eau, électricité, chauffage, surveillance) est demandée aux familles pour les repas pris à l'école. Elle est incluse dans la facturation.

8. Paiement de la scolarité

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

La facturation est établie au début de chaque mois. Tout mois commencé est intégralement dû.

Les frais sont payables avant le 15 du mois.

Les frais de scolarité comprennent : la scolarité et les frais annexes (location des livres, goûters, arts plastiques).

Sur la facturation peuvent s'ajouter : les frais liés à la demi-pension, les fournitures achetées par l'école (livret, cahier, petit matériel scolaire) et la participation aux frais de déjeuner les jours de chantiers.

Tout supplément sera soumis à l'accord des familles.

Pensez à vérifier vos factures et à signaler toute erreur.

9. Relations école-famille

Réunions : En début d'année scolaire, les parents sont invités à une réunion générale d'information sur la vie de l'école et les modalités de participation à celle-ci.

Au cours de chaque période, une réunion réunissant toutes les familles permet de faire le point sur les actions engagées et celles à mettre en œuvre. L'objet de ces réunions n'est pas de parler de son enfant, pour cela les familles doivent prendre rendez-vous avec l'enseignant de la classe.

Rencontre individuelle parents-enseignant : les familles peuvent être reçues par l'enseignant de leur enfant ou la direction de l'école sur rendez-vous, soit à leur demande, soit sur invitation

Dates à retenir : Les dates à retenir (réunions, journées chantiers, messes, vacances) sont affichées dans l'entrée de l'école, sur le site internet et sont généralement rappelées par mél ou dans l'agenda des élèves.

Liaison école-famille : L'agenda permet d'assurer l'information mutuelle des familles et des enseignants sur tout point utile à la vie de l'école ou à la scolarité de l'élève (prise de rendez-vous, justification d'absence, etc.). Les informations passent aussi par mél.

Ecole Saint-Martin

169 Chemin des Gaucheries - 72300 Sablé/Sarthe - 02 43 95 37 13

Mél : ecole.st-martin@sfr.fr - Site : www.ecole-st-martin.com

Suivi scolaire : Régulièrement, les parents sont informés des résultats des élèves par l'intermédiaire du travail quotidien sur les cahiers, évaluations et bulletins trimestriels avec commentaires et relevés de notes.

10. Caractère propre

L'école Saint-Martin propose une éducation chrétienne et développe un projet pastoral. Chaque enfant pourra développer sa connaissance de la foi. Les enfants vivent cela au quotidien avec des actions concrètes : un temps de prière quotidien commun, un temps de catéchèse intégré sur le temps scolaire, un temps pour célébrer la messe une fois par mois à l'école. De plus, les familles sont invitées à participer au pèlerinage annuel de l'école. Une proposition de préparation au sacrement de première communion est faite aux familles et à leurs enfants.

11. Règles de vie

Respect mutuel : Les enseignants comme les élèves et les familles s'interdisent toute parole, tout geste, pouvant porter atteinte à l'intégrité physique, à l'honneur ou au respect de tout membre de la communauté éducative (élève, parent, intervenant, personnel ou enseignant). Nous insistons sur le respect des règles de politesse envers tous : élèves, parents, personnels et enseignants. Notamment dans le fait de dire bonjour à chacun.

Discipline : Il est formellement interdit aux élèves:

- de pénétrer dans les classes pendant les heures de récréation,
- de courir dans les bâtiments,
- d'apporter des objets dangereux ou de l'argent,
- de s'exprimer grossièrement,

- de dégrader le matériel, d'écrire sur les portes, les murs,
- de jouer hors des limites de la cour de récréation,
- de se livrer à des jeux violents, de nature à causer des accidents,
- d'apporter des jeux ou jouets personnels à l'école sans autorisation de l'enseignant.

Informatique : Pour une utilisation responsable de l'outil informatique, chaque élève signe une charte qui est cosignée par ses parents et la direction.

Perte et vol : L'école n'est pas responsable des pertes et vols de bijoux et objets précieux apportés par les élèves. Il est donc recommandé de garder ces objets chez soi

Participation de parents : Pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires, d'ateliers ou de chantiers, se déroulant dans ou hors de l'école, la direction peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Elle peut également autoriser des parents d'élèves à apporter une participation à l'action éducative.

Début de journée : L'accueil des enfants de maternelle se fait en classe. L'accueil des élèves de l'élémentaire se fait dans le hall d'entrée. Il est demandé aux parents de ne pas entrer dans les classes sans autorisation.

La mise en rangs des enfants prépare à l'activité qui va suivre. Merci aux parents de respecter le silence et de sortir avant.

Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder à l'école pour ne pas déranger élèves et enseignants qui ont commencé à travailler.

Tenue : Une tenue décente est exigée, avec des chaussures qui « tiennent aux pieds ». La blouse est obligatoire. Seul l'enseignant peut en dispenser lors de certaines activités. A chaque fin de semaine, la blouse doit être récupérée par les élèves pour être lavée.

Lors des journées chantiers, penser à prendre des bottes (qui peuvent être laissées durant l'année scolaire à l'école) et des vêtements adéquats.

De même, le jour où ils ont sport, les élèves apportent dans un sac une tenue adaptée (baskets, short ou survêtement).

Matériel : Toutes les affaires de l'élève doivent être marquées à son nom (pensez aussi aux vêtements, cela évite souvent les pertes). Il est tenu d'avoir tout son matériel en bon état. Les effaceurs et le blanc ne sont pas autorisés. Les manuels scolaires doivent être couverts. Chacun doit prendre soin du matériel, mobilier, et des locaux. Toute dégradation sera prise en compte et facturée aux familles.

Goûter : Le goûter du matin est fourni par l'école. Les parents qui souhaitent apporter un goûter à 16h45 sont priés de surveiller leurs enfants et de veiller à ce que les papiers soient mis à la poubelle.

Fin de matinée : A 12h30 (11h45 maternelle), soyez ponctuels pour récupérer vos enfants s'ils ne mangent pas à la cantine.

Ateliers : Dans les activités d'atelier ou de bricolage, les enfants sont amenés à utiliser certains outils (pelle, râteau, binette, sécateur, etc.) excepté les outils à moteur. Cela se fait en petits groupes sous la surveillance d'un adulte qui montre comment utiliser ces outils ainsi que les dangers qu'ils présentent. L'accord et l'adhésion des familles sont indispensables pour le bon déroulement de ces activités.

Fin de journée : Les enfants de maternelle attendent leurs parents dans les classes. Les enfants de l'élémentaire attendent leurs parents dans la cour et ne quittent l'école qu'accompagnés d'un adulte et après avoir dit au revoir à l'enseignant qui surveille.

Sanction : En cas de très mauvaise conduite ou d'indiscipline persistante, l'exclusion de l'élève temporaire ou définitive pourra être prononcée dans les conditions prévues par le règlement académique. Les familles qui ne suivraient pas ce règlement ne pourront prétendre à une réinscription de leur enfant l'année suivante.

L'inscription devient définitive dès réception du dossier complet.

NOM et Prénom de l'enfant / des enfants :

Lu et approuvé le

Signature du père:

Signature de la mère:

Signature du directeur:

Ecole Saint-Martin

169 Chemin des Gaucheries - 72300 Sablé/Sarthe - 02 43 95 37 13

Mél : ecole.st-martin@sfr.fr - Site : www.ecole-st-martin.com